

**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**

Séance du 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-sept mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire sortante, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, Mme Sandrine LE FEUR, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Mathias MER, Mme Marie LE BARS, M. Sébastien NORMAND, Mme Céline DARBOUX, M. Ewen ROGER, Mme Séverine MESSAGER, M. Christophe DENIS, Mme Anne-Claire DELMAS, M. Julien ROGNANT, Mme Françoise DIROU, M. Patrick CLEMENT, Mme Angélique QUIVOURON, M. Frédérick JACOB, M. Yvon POULIQUEN, Mme Gaëlle ZANEGUY, M. Patrick LE MERRER, Mme Viviane LE BIHAN, M. Sylvain LOISEL, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27 Quorum : 14

M. Mathias MER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la charte d' élu local

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Solange CREIGNOU, Maire sortante, ayant convoqué les nouveaux élus issus du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, fait l'appel nominal des membres présents et des pouvoirs éventuels :

L'ensemble des conseillers municipaux sont présents :

M. Stéphane LOZDOWSKI, Mme Sandrine LE FEUR, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Mathias MER, Mme Marie LE BARS, M. Sébastien NORMAND, Mme Céline DARBOUX, M. Ewen ROGER, Mme Séverine MESSAGER, M. Christophe DENIS, Mme Anne-Claire DELMAS, M. Julien ROGNANT, Mme Françoise DIROU, M. Patrick CLEMENT, Mme Angélique QUIVOURON, M. Frédérick JACOB, M. Yvon POULIQUEN, Mme Gaëlle ZANEGUY, M. Patrick LE MERRER, Mme Viviane LE BIHAN, M. Sylvain LOISEL, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG

Le quorum est donc réuni.

PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

L'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit notamment que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal.

Mme Solange CREIGNOU, Maire sortante passe dès lors la présidence au doyen d'âge de la nouvelle assemblée, **M. Patrick CLEMENT**.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. Patrick CLEMENT propose de désigner M. Mathias MER, le plus jeune de l'assemblée pour assurer ces fonctions.

Sans observations, **M. Mathias MER** est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

OBJET : ELECTION DU MAIRE CODE CM 2603_01

M. Patrick CLEMENT ayant constaté que la condition de quorum est remplie et l'ensemble des conseillers municipaux présents ayant été déclarés installés dans leurs fonctions, il est proposé de procéder à l'élection du Maire.

Le conseil municipal doit désigner deux assesseurs : il est proposé de désigner à cet effet Mme Marie LE BARS et M. Régis MERAL.

Sans observations, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité **Mme Marie LE BARS et M. Régis MERAL**.

Délibération :

En vertu de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick CLEMENT, doyen de l'assemblée, assure la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, a désigné M. Mathias MER secrétaire de séance.

Après avoir vérifié que les conditions de quorum sont remplies,

Mme Marie LE BARS et M. Régis MERAL ayant été désignés assesseurs du bureau de vote et M. Patrick CLEMENT, doyen d'âge, en étant le président,

Considérant que :

- L'article L 2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal » ;
- L'article L 2122-4 dispose que « Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret » ;
- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue » et que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

- Tout conseiller peut poser sa candidature ou proposer celle d'un autre à tout moment et notamment entre les différents tours de scrutin.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Les candidats déclarés sont :

- M. Stéphane LOZDOWSKI
- M. Yvon POULIQUEN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue requise :	14

M. Stéphane LOZDOWSKI a obtenu 21 voix.

M. Yvon POULIQUEN a obtenu 6 voix.

M. Stéphane LOZDOWSKI ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

* *
*

Cette proclamation a été suivie d'applaudissements dans la salle.

M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, a ensuite fait la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Chers collègues,

C'est avec une grande émotion et un profond sens des responsabilités que je m'adresse à vous aujourd'hui, au moment d'être élu maire de notre commune. Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait. Je mesure aussi la responsabilité qui l'accompagne.

Ce moment marque une étape importante de notre vie démocratique. Au-delà du résultat d'une élection, c'est un nouveau cycle de travail collectif qui s'ouvre pour notre commune. Le message des urnes est clair. Il appelle à la fois à l'humilité et à la responsabilité. Nous avons entendu celles et ceux qui nous ont fait confiance.

Mais nous avons aussi entendu celles et ceux qui ont fait un autre choix. C'est pourquoi je veux le dire avec force devant vous que je serai le maire de tous les habitants de Loc-Eguiner Saint-Thégonnec. Je serai aussi un maire respectueux de chacune et chacun d'entre vous, dans la diversité de vos sensibilités.

Administrer une commune, ce n'est pas opposer des visions, c'est savoir les faire dialoguer au service de l'intérêt général. Parce qu'ici, au sein de ce conseil, il n'y a pas de camps à faire perdurer. Il y a une responsabilité commune : agir pour notre territoire et pour nos habitants.

À vous tous, élus de la majorité comme de l'opposition, je veux dire que je serai attentif à vos expressions, à vos propositions, à vos vigilances. Le débat est légitime. Il est même indispensable à la qualité de nos décisions. Mais il doit toujours se tenir dans le respect des personnes et dans un esprit constructif. Avec l'équipe municipale, nous prenons un

engagement clair : celui de respecter chacun, de respecter notre assemblée et de travailler dans un esprit d'exemplarité.

Les attaques, les polémiques ou les procès d'intention n'ont jamais été notre ligne de conduite. Ils ne le seront pas davantage dans ce mandat. Nous faisons le choix du respect, du dialogue et du travail concret. Nous ferons vivre une méthode fondée sur :

- La transparence, dans le partage de l'information et des décisions ;
- La concertation, au sein de ce conseil comme avec les habitants ;
- Le respect, dans nos échanges et dans nos désaccords ;
- La sérénité, indispensable au bon fonctionnement de notre institution.

Nous serons une équipe engagée, accessible et pleinement investie dans l'action publique locale.

Le message envoyé par les habitants est clair : ils attendent du changement. Un changement dans la manière de faire, dans la manière de décider, dans la manière de dialoguer. Ce changement, nous le construirons ensemble, avec humilité mais avec détermination.

Je crois profondément que notre commune a tous les atouts pour réussir : des habitants concernés et attentifs, des commerçants et artisans engagés, un tissu associatif dynamique, des agents investis, et une assemblée municipale riche de ses expériences et de ses points de vue.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, le temps de la campagne est désormais derrière nous. Le temps du travail commence. Nous serons jugés sur nos actes, sur la qualité de nos décisions et sur notre capacité à répondre concrètement aux attentes de nos concitoyens. Pendant les six années à venir, nous aurons une responsabilité commune : être à la hauteur de la confiance qui nous a été accordée.

La confiance se construit dans la durée. Elle se construit aussi dans la manière dont nous travaillerons ensemble. Servir avec exigence, servir avec respect, servir l'intérêt général. Parce que ce mandat ne sera pas celui d'un homme, mais celui d'un collectif au service de tous.

Je vous remercie. »

M. Yvon POULIQUEN a ensuite souhaité prendre la parole et a lu une déclaration au nom du groupe « A l'écoute de chacun, engagés pour tous », comme suit :

« Tout d'abord, nous souhaitons remercier les habitants qui nous ont fait confiance dimanche dernier avec un résultat à 49,9 % pour notre liste. Qu'ils soient certains que les membres élus de « St-Thé Loc, A l'écoute de chacun, engagés pour tous » resteront fidèles aux valeurs qu'ils ont exprimées et défendues pendant la campagne et continueront à défendre des positions allant dans le sens des intérêts de la population par le maintien ou le développement des services aux habitants. Nous serons un groupe assidu, participatif et rigoureux.

M. le Maire, nous ne pouvons pas ne pas réagir aux articles parus dans la presse depuis le scrutin émanant de la numéro 2 de votre liste.

Concernant la connexion au territoire et l'investissement local : Madame Le Feu, le fait d'être élue sur une commune où vous ne vivez pas, ou vous n'habitez pas, où vous n'avez

même pas pris le temps de vous inscrire sur les listes électorales, ne vous permet pas d'affirmer que vous êtes connectée au territoire. Vous ne connaissez pas la commune, vous ne connaissez pas le rôle essentiel des municipalités passées dans le développement des infrastructures et des services à la population.

J'en veux pour preuve que la formule utilisée « ravie d'avoir contribué à mettre fin à 35 ans de socialisme à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ».

Notre vision de ces 35 ans et le bilan que nous en tirons est radicalement différent. Nous tenons ici, tout d'abord, à souligner le caractère visionnaire et d'avant-garde des prédécesseurs de M. Lozdowski. J'ai nommé Yvon Abiven et Solange Creignou.

Je crois nécessaire de rappeler plusieurs réalités.

Concernant l'habitat, le développement des lotissements communaux a permis d'accueillir de nombreuses familles dans des conditions économiques favorables (106 logements dans la Zac de Pen ar park).

Concernant les services à la population, l'action des municipalités a touché tous les domaines, à savoir :

➤ Pour l'éducation et la culture :

- Un nouveau bâtiment à l'école François Marie Luzel,
- Un forfait communal -via les contrats d'association- par élève (élevé à très élevé) pour les écoles privées Sacré-Cœur, Sainte Jeanne d'Arc avec mêmes des dotations complémentaires,
- Une restauration communale ouverte à tous et la mise en place du dispositif cantine à 1€.
- D'excellentes relations avec le collège,
- Et dernièrement, une nouvelle médiathèque, Ti lutig.

➤ Pour l'accueil des jeunes enfants :

- La création d'une crèche municipale
- La mise en place d'un centre de l'enfance, Ti Glas pour les plus jeunes et du local ados, Ti Ar Re Yaouank

➤ La création d'équipement d'intérêt collectif :

Des salles polyvalentes, salle des associations, salle d'exposition, complexe sportif qui permet d'accueillir gratuitement les activités de très nombreuses associations de la commune,

La mise en place de la France Services qui est plébiscitée par la population.

➤ Dans le domaine de la santé, la commune a investi dans le pôle médical (3 cellules) dans un cabinet dentaire, et dans la vente d'un bâtiment municipal pour l'installation de deux orthophonistes.

➤ Une intervention forte pour les plus précaires et défavorisés avec un CCAS très actif et l'initiative de Territoire Zéro Chômeur Longue Durée sur une commune de notre taille et le développement de l'entreprise Nevez Amzer, qui a créé 50 emplois sur la commune avec des services qui n'existaient pas ou plus sur la commune.

Voilà un aperçu de ce que 35 ans d'engagements municipaux a pu apporter aux habitants de notre commune avec des élus se réclamant de la gauche.

Les divergences sur ces années passées sont énormes entre vous, Madame Le Feu Députée, hors-sol en lévitation et amatrice de punch-line, et nous, équipe municipale au travail pour le mieux-être de la population. Plus qu'un fossé qui nous sépare, il y a le Coat Toulzach et la différence de perception de votre part du haut de Lohennec en Pleyber Christ, et de notre part solidement ancré sur la commune de Saint Thégonnec Loc-Eguiner.

J'ai trois questions à vous poser, Monsieur le Maire, vous qui avez participé de manière active (14 ans de mandat majoritaire, dont 8 de 1er adjoint) à ces 35 ans de socialisme.

- Avez-vous la même vision que la numéro 2 de votre liste sur les 35 dernières années et en particulier depuis 2008 ?
- Quand Mme Le Feur parle, ce qu'elle fait, et fera sans doute très régulièrement. Est-elle la porte-parole de la collectivité ou parle-t-elle simplement en son nom ?
- Qui ou quelle sera la voix de la commune ? Vous-même, M. Le Maire, une personne dédiée, ou une cacophonie des élus majoritaires ?

En conclusion, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a déjà eu de nombreuses équipes municipales, qui ont cru en ses habitants et en leur énergie, ceci sans avoir attendu les élections de 2026 ».

Cette déclaration de M. Yvon POULIQUEN a été suivie d'applaudissements dans la salle.

Madame Sandrine LE FEUR a ensuite souhaité répondre. Elle a tenu à préciser que les propos qu'elle a exprimés dans la presse ne visaient en aucun cas les actions réalisées sur la commune, mais portaient sur certaines méthodes de gestion des dossiers, qu'elle estime insuffisamment transparentes.

Elle a rappelé que plusieurs actions mises en œuvre sur la commune ont bénéficié de financements de l'État, qu'elle a, en tant que parlementaire, contribué à voter et à soutenir.

Madame LE FEUR a également indiqué qu'au cours des élections législatives de 2022 et de 2024, Monsieur Yvon POULIQUEN ainsi que son groupe avaient soutenu une candidate ne résidant pas sur la circonscription. Elle souligne que cet élément relativise les critiques qui lui sont aujourd'hui adressées quant à son lieu de résidence.

Enfin, elle a précisé entretenir des liens concrets avec la commune et a contesté en conséquence l'affirmation selon laquelle elle serait étrangère à la vie locale.

Mme Gaëlle ZANEGUY a souhaité intervenir pour rappeler des choses qu'elle estime « simples », indiquant que M. CLEMENT a parlé de la commune de « Saint-Thégonnec », que M. LOZDOWSKI de la commune de « Loc-Eguiner Saint-Thégonnec » et Mme LE FEUR a parlé de Loc-Eguiner. Elle tient à rappeler que le nom de la commune est Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

M. Yvon POULIQUEN indique que les articles de presse sont paru mardi et regrette que les informations n'aient pas été donné plus tôt par Mme LE FEUR. Ces propos ont été suivis d'applaudissements.

Après ces prises de parole, M. le Maire a pris la présidence de l'assemblée. Avant de poursuivre l'ordre du jour, il a souhaité, dans un souci de transparence et de sécurité juridique, donner une précision importante concernant l'organisation de la commune et si besoin, rassurer Mme ZANEGUY sur ses remarques.

Il indique que, dans un esprit de simplification et d'unité, la liste qu'il a conduite avait prévu une organisation reposant sur un fonctionnement sans maires délégués. Toutefois, après vérification approfondie avec les services, il est apparu que, dans le cadre juridique actuel de la commune, le maintien et la désignation de maires délégués demeurent obligatoires. Attaché au respect strict du droit et à la solidité de chacune de nos décisions, M. le Maire

souhaite se conformer à ces exigences. Il indique avoir pris attache avec Mme La Sous-Préfète de Morlaix, qui lui a proposé deux solutions juridiquement solides :

- Soit solliciter le conseil municipal pour rajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance,
- Soir le reporter au conseil municipal suivant.

M. Le Maire précise qu'il souhaite retenir cette deuxième possibilité, c'est pourquoi l'élection des maires délégués sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal le jeudi 2 avril.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, CODE CM2603_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-8 Modifié par LOI n°2025-444 du 21 mai 2025 - art. 6 qui précise notamment que :

« Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L. 2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure. (...) L'effectif du conseil municipal reste identique jusqu'au troisième renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle (...) »

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints pour la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner au cours de cette période transitoire 2026-2032 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, dont la proposition s'élève à SIX adjoints,

A l'issue d'un vote à main levée,

DECIDE, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE, d'approuver la création de SIX postes d'adjoints au maire.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS, CODE CM 2603_03

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipales et la parité, qui généralise le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes,

Considérant que :

- Les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;
- La liste paritaire est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans pour autant que l'obligation de parité ne s'applique au couple maire/1^{er} adjoint ;
- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel à candidature, une seule liste des candidats est proposée.

La liste dénommée « liste Pierre-Antoine DEAL » ayant été déposée est composée de : Pierre-Antoine DEAL, Marie-Noëlle COLLEC, Alain KIFFER, Corinne ANDREO, Régis MERAL et Arlette GEFFROY.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
À déduire (bulletins blancs ou nuls) :	6
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	14

A obtenu :

– Liste « Pierre-Antoine DEAL », 21 voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire de la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner : M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY.

Cette proclamation a été suivie d'applaudissements dans la salle.

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL, CODE CM 2603_04

Vu l'article L.2121-7 du CGCT,

M. le Maire a donné lecture au Conseil Municipal de la charte de l'élu local :

Article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025)

« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Article L1111-14 (Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025)

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Chaque membre du Conseil Municipal s'est vu remettre cette charte de l'élu local ainsi qu'une copie du chapitre III du CGCT « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (Articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Yvon POULIQUEN demande quand sera connu le périmètre des commissions. Il souhaiterait avoir des informations sur les compétences et la composition des commissions avant le conseil du 2 avril. Il demande également le calendrier des conseils municipaux de l'année.


M. le Maire indique que la composition des commissions sera connue le 2 avril. Il précise également qu'il a besoin de prendre connaissance des dossiers en cours et qu'il donnera les éléments nécessaires avant le 2 avril. Il ajoute que le calendrier des séances du Conseil municipal sera communiqué prochainement.

Mme Gaëlle ZANEGUY souligne que lors des scrutins électoraux avant 2020, la population avait été habituée à avoir un moment de convivialité avec les nouveaux élus. M. le Maire répond que cela n'est pas prévu ce jour mais que des points de rencontre sont prévus avec les habitants avec des moments de convivialité.

M. le Maire ajoute qu'un dépôt de gerbe au Monument aux morts de Saint-Thégonnec est prévu à l'issue de la séance ainsi qu'un autre dépôt de gerbe au Monument aux morts de Loc-Eguiner à 14h. Par ailleurs, un photographe va venir à l'issue du conseil pour les photos officielles des élus du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuré, M. le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 11h55.

Affichage réglementaire fait le 10 avril 2026.

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Stéphane	LOZDOWSKI	Maire	
Mathias	MER	Secrétaire de séance	MER